

**SESSION 2025**

---

**CONCOURS INTERNE  
DE BIBLIOTHÉCAIRES**

**ÉTUDE DE CAS  
PORTANT SUR LES ASPECTS  
DE LA GESTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE  
OU D'UN RÉSEAU DOCUMENTAIRE**

Durée : 4 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier.**

**Tournez la page S.V.P.**

**Sujet :** En qualité de référent Handicap au sein de la Mission Égalité Diversité Inclusion du Service commun de la documentation de votre université, votre direction vous demande de concevoir un plan d'action visant à améliorer l'accessibilité numérique des bibliothèques.

**Texte 1 : Rapport IGéSR.** La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales. Olivier Caudron, février 2021. Pages 30-31.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/rapport-igesr-2021-036-13154.pdf>

## Chapitre 5. L'accessibilité numérique : un vaste chantier

### 5.3 Agir

Pour reprendre l'ambition formulée par le schéma directeur du handicap de l'université Paris 8, il est nécessaire de « *développer une véritable culture d'accessibilité numérique dans toutes les composantes et services, à destination de tous les contributeurs* ». Cet objectif doit en particulier s'appliquer dans les bibliothèques, les services informatiques et les services de communication.

Cette culture passe naturellement par de la formation pour ces trois communautés professionnelles, qui doivent travailler en synergie. On a vu que la formation à l'accessibilité n'était pas suffisamment répandue dans l'univers des informaticiens, qui pourtant devraient bien connaître le RGAA. Le bibliothécaire doit au moins maîtriser les notions de base et les points de vigilance.

**Préconisation 11 : Développer la formation à l'accessibilité numérique au sein des bibliothèques, des services informatiques et des services de communication (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur, directions des bibliothèques, établissements de formation, CNFPT).**

Deux des six bibliothèques départementales ayant répondu au questionnaire indiquent avoir la possibilité de recourir, au sein de leur collectivité territoriale, à une personne compétente en accessibilité numérique. Sur les 28 bibliothèques municipales ou intercommunales qui ont retourné leur réponse, seules 8 déclarent disposer de compétences en accessibilité numérique, soit à l'intérieur de la bibliothèque pour 5 d'entre elles, soit au sein de la collectivité pour les trois autres ; la grande majorité, soit 19 bibliothèques, n'a pas accès à de telles compétences et 1 bibliothèque n'a pas répondu à la question. Quant aux réponses de 49 établissements d'enseignement supérieur, 19 bibliothèques déclarent disposer en interne de compétences en accessibilité numérique (2 au sein du service documentaire, les autres au sein de l'établissement), 7 font appel à des compétences externes à l'établissement (prestataires extérieurs) et 19 n'ont recours à aucune compétence interne ou externe ; quatre bibliothèques n'ont pas répondu. Si la situation dans l'enseignement supérieur paraît de prime abord plus favorable, on relève toutefois que 60 % des établissements ne disposent pas en interne de compétence en la matière, ou alors elles ne sont pas identifiées par la bibliothèque.

Dès la rédaction d'un cahier des charges en vue d'un marché public pour une prestation numérique, il est nécessaire d'inscrire et de valoriser l'accessibilité numérique comme l'un des critères de sélection du titulaire du marché. Il convient ensuite d'être vigilant sur le respect du RGAA au long du déroulement du projet, en expliquant si besoin les enjeux de l'accessibilité aux fournisseurs et prestataires qui font parfois de la résistance pour diverses raisons <sup>1</sup>. Les équipes projet et l'éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage devront posséder des compétences en matière d'accessibilité

---

<sup>1</sup> Le SLL prépare « *un outil pour la rédaction d'un cahier des charges prenant en compte les exigences d'accessibilité, et la conception d'une charte graphique accessible* ».

numérique et particulièrement de RGAA. Il sera pertinent d'associer des usagers en situation de handicap, dès en amont et tout au long du processus, jusqu'au test de vérification de l'accessibilité finale. La plaquette réalisée par le SLL pour synthétiser les résultats du Baromètre 2019 présente les points de blocage courants qui affectent l'accessibilité et propose aux bibliothèques des outils pour réaliser des tests manuels d'accessibilité.

Afin de préserver l'accessibilité tout au long de la chaîne de contribution, tous les acteurs ont un rôle à jouer : éditeur, développeur, intégrateur dans l'infrastructure informatique de la bibliothèque, auteurs de contenus et notamment les bibliothécaires qui alimentent le site ou le portail de la bibliothèque en actualités, informations pratiques, sélections documentaires, etc. Il faut aussi s'assurer de maintenir l'accessibilité dans le temps, au fur et à mesure de versions successives du produit numérique.

Les bibliothèques territoriales peuvent bénéficier du soutien à taux bonifié de l'État, dans le cadre de la DGD, pour la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs services numériques, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ou encore la mise en accessibilité d'un site ou d'un portail. Comme le formule le plan handicap de la Bibliothèque publique d'information : « *Déployer un nouveau modèle informatique accessible a un coût en moyens humains et financiers : les audits réguliers et les cahiers des charges sont plus exigeants, ce qui requiert plus de compétences et donc accroît le montant total des marchés* ».

**Texte 2 : RGAA : Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité**

<https://accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/notions-accessibilite-numerique/>

## Chapitre 1 : Obligations légales

### Notion d'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique consiste à rendre les services de communication au public en ligne accessibles aux personnes handicapées, c'est-à-dire :

- **perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie.
- **robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

La charge disproportionnée peut être invoquée lorsqu'il est raisonnablement impossible à l'organisme de rendre un contenu ou une fonctionnalité accessible, notamment dans le cas où la mise en

accessibilité compromettrait la capacité de l'organisme à remplir sa mission de service public ou à réaliser ses objectifs économiques.

**Texte 3** : L'accès à la lecture pour les personnes en situation de handicap

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/livre-et-lecture/le-livre-et-la-lecture-en-france/accessibilite-du-livre-et-de-la-lecture/l-acces-a-la-lecture-pour-les-personnes-en-situation-de-handicap>

Pour faciliter l'accès au livre aux personnes en situation de handicap, le ministère de la culture conduit des actions normatives, stratégiques et de sensibilisation. Pour ce faire, il s'appuie sur ses établissements publics (Bibliothèque nationale de France, Centre national du livre, Bibliothèque publique d'Information), et dialogue avec les organisations représentant les publics empêchés de lire en raison d'un handicap et les acteurs de la chaîne du livre.

1/ L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

Le Traité de Marrakech, adopté le 27 juin 2013 sous l'égide de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), impose aux États signataires de prévoir une exception au droit d'auteur au bénéfice des personnes en situation de handicap, dite « exception handicap ». En 2017, une directive et un règlement européens ont repris les dispositions du traité afin que l'ensemble des États membres de l'Union européenne appliquent cette exception.

Certains organismes à but non lucratif (associations, bibliothèques, établissements médico-sociaux...) sont ainsi autorisés à reproduire, distribuer et mettre à disposition des œuvres écrites protégées dans des formats conçus pour être accessibles aux personnes en situation de handicap. L'échange transfrontière de ces œuvres adaptées, entre organisations habilitées, est également autorisé. Cette exception permet donc d'éviter de rechercher l'autorisation préalable des titulaires des droits d'auteur et de les rémunérer.

La France a introduit cette exception au droit d'auteur dans son droit interne dès 2006. La création de ce dispositif et ses évolutions successives ont été menées en concertation avec toutes les parties prenantes : les organisations représentatives des titulaires de droits (auteurs et éditeurs) et des personnes en situation de handicap. La qualité du dialogue entre les parties prenantes a abouti à une singularité française : certains organismes habilités peuvent en effet, sous conditions, accéder aux fichiers sources des éditeurs pour faciliter leur travail d'adaptation. La Bibliothèque nationale de France (BnF) a été désignée tiers de confiance pour garantir une circulation sécurisée des fichiers entre éditeurs et organismes habilités via sa plateforme PLATON.

Ce dispositif permet de répondre en partie aux besoins d'un usager en situation de handicap. Par ailleurs, les progrès technologiques ouvrent des perspectives pour augmenter l'offre de livres accessibles. [...]

Les bibliothèques joueront un rôle important de médiation et d'accompagnement auprès des personnes empêchées de lire en raison d'un handicap.

**Texte 4** : Schéma directeur Handicap Université Paris 8. 2019-2023. Pages 29-31

[https://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf/schema\\_directeur\\_handicap\\_2019\\_3\\_.pdf](https://www.univ-paris8.fr/IMG/pdf/schema_directeur_handicap_2019_3_.pdf)

[...]

## II) L'ACCESSIBILITE NUMERIQUE

### États des lieux

Quel que soit le type d'outil numérique, il faut envisager deux niveaux dans le traitement de la nécessité d'accessibilité : le niveau structurel et le niveau des contenus.

#### Niveau structurel

Les normes d'accessibilité pour le web ont beaucoup évolué ces dernières années notamment suite à l'évolution des normes techniques établies par la Web Accessibility Initiative (WAI) du World Wide Web Consortium et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). Ces nouvelles exigences obligent les responsables de sites à s'adapter en permanence. Tout d'abord considérons le site institutionnel, [www.univ-paris8.fr](http://www.univ-paris8.fr), ou plutôt l'ensemble des sites institutionnels (une trentaine) des différents UFR, laboratoires, formations, services, etc. Le service communication a fait un travail important en ayant pour objectif l'accessibilité du site (au niveau AA des normes internationales). Cela signifie que la structure du site Web de l'université et de tous les sites d'UFR ou de services qui en sont dérivés contient tout ce qui est nécessaire pour l'accessibilité, et que les pages principales sont accessibles. Pour cela et afin d'être compatible avec les différents outils d'aide et moyens de navigation (lecteur vocal, plage Braille, navigation sans souris, ...) différentes recommandations ont été suivies : [www.brailenet.org](http://www.brailenet.org) ; [openweb.eu.org](http://openweb.eu.org) ; [www.accessiweb.org](http://www.accessiweb.org).

## III) LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

[...] La bibliothèque numérique

Une page Web dédiée : [www.bu.univ-paris8.fr/accueil-handicap](http://www.bu.univ-paris8.fr/accueil-handicap)

Présente les services spécifiques ;`

Donne les contacts nécessaires ;

Informe sur les accès (pentes, ascenseur réservé) ;`

Informe sur les circulations dans la BU (11 000 m<sup>2</sup> dans 10 salles thématiques). [...]

### Objectifs Refonte du site Web

Le site Web du service commun de la documentation (Bibliothèque Universitaire) va être totalement refait suite à la passation d'un marché public. Il s'appuiera sur un CMS gratuit respectueux des normes en matière d'accessibilité et sera compatible avec une consultation sur les terminaux mobiles. Le site Internet devra répondre aux exigences de niveau AA des directives WCAG 2.0 [www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/](http://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/)

Les interfaces devront s'appuyer sur le référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA) Echéance : fin 2019

Vérification de la compatibilité des applications propriétaires tierces en ligne : Outil de découverte et Système d'information de gestion de bibliothèque (SIGB), Bases de données bibliographiques, plateformes de lecture e- books et périodiques, etc. Echéance : 2020

Amélioration de la communication autour du plan de circulation ;

Documentation graphique accessible à l'accueil ;  
Publication sur le site avec description textuelle et graphique ;  
Plan braille à l'accueil ;  
Installation de tables informatiques adaptées dans les espaces équipés de postes informatiques.  
Echéance : 2021  
Pose de boucles à Induction Magnétique (BIM) ;  
Systématiser chaque année des visites pour malentendants avec 2 assistants en LSF. Echéance : 2022  
Affiner les statistiques de fréquentation de la salle Helen Keller<sup>2</sup>.

Indicateurs de suivi

Date de mise en ligne et évaluation de la conformité du nouveau site Web ; Tableau des ressources et niveau de compatibilité des applications en ligne ; date d'installation et enquête de satisfaction sur l'efficacité de la nouvelle communication autour du plan de circulation ; nombre de postes informatiques adaptés installés, nombre de BIM installées, statistiques sur l'utilisation de la salle Helen Keller, statistiques visites.

**Texte 5** : David Rongeat. Le RGAA, l'outil incontournable pour encadrer l'accessibilité numérique. In : AMUE. Accessibilité numérique universitaire. La collection numérique, numéro 9, mai 2020. Pages 17-18.

[https://www.amue.fr/fileadmin/amue/systeme-information/documents-publications/la-collection-numerique/N\\_09\\_-\\_accessibilite\\_du\\_numerique\\_universitaire\\_mai\\_2020\\_.pdf](https://www.amue.fr/fileadmin/amue/systeme-information/documents-publications/la-collection-numerique/N_09_-_accessibilite_du_numerique_universitaire_mai_2020_.pdf)

Favoriser l'accessibilité, ce sont des règles à respecter, des pratiques à encadrer, des réflexes à adopter pour ouvrir le numérique à tous, dans des conditions équitables

## ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Face à l'accroissement du nombre de services en ligne, du nombre important de démarches administratives via l'internet, l'accessibilité numérique est un impératif de citoyenneté. Elle doit être favorisée afin d'accroître l'égalité d'accès aux services publics, pour toutes et tous. Les principes de l'accessibilité numérique sont les suivants : le service doit être perceptible, c'est-à-dire que chaque information soit perceptible par tout utilisateur et au travers de tous les sens. Le service doit être utilisable pour tous les usagers, comme par exemple une exigence de rendre toute la navigation au clavier. Le service doit être compréhensible et robuste. Ces exigences d'accessibilité numérique s'appliquent à tous les opérateurs publics et sont portées par l'État. Elles s'appliquent également aux grandes entreprises.

## ACCESSIBILITÉ ET SITUATION DE HANDICAP

Que l'on parle de situation de handicap, d'incapacités, de limitations ou de handicap, cela porte sur 3 types de difficultés, partielles ou totales : sensorielles, mentales ou moteurs. Quelques exemples pour illustrer : un texte descriptif doit être associé aux images pour qu'elles soient décrites, par des outils, à une personne ayant des incapacités visuelles ; La navigation doit être possible au travers d'un clavier

---

<sup>2</sup> La salle Helen Keller est dédiée aux étudiants handicapés (possibilité de parler à voix haute, matériel pour les non-voyants...)

pour un usager ne pouvant utiliser une souris ; Une information ne doit pas être portée uniquement par un code couleur pour une personne souffrant de daltonisme. Il faut retenir que des défauts d'accessibilités sont générateurs d'exclusion et que favoriser l'égalité d'accès à l'information et aux services publics est essentiel.

RGAA : UN OUTIL POUR L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE Un nouveau nom pour ce dispositif :

Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA) en lieu et place de Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations. Notons la nuance. Le RGAA a pour objectif de qualifier l'accessibilité des contenus, applications ou services numériques consultables à travers un navigateur web, quel que soit le support. Il référence des règles et standards et propose des tests de conformité à ces règles. Il encadre ainsi l'accessibilité des contenus diffusés sous forme numérique. Régulièrement mis à jour, la version 4.00 est publiée depuis l'automne dernier, le RGAA se décompose en 2 axes :

→ l'un dédié aux obligations à respecter ; il s'adresse aux encadrants, aux juristes, aux professionnels du numérique et de l'accessibilité.

→ L'autre, dédié aux auditeurs RGAA, contient une liste de critères pour vérifier la conformité d'une page web ou service numérique. À sa lecture ne soyez pas surpris de retrouver des acronymes internationaux, le RGAA s'appuie évidemment sur des travaux, des standards et des exigences internationales en matière d'accessibilité. Citons par exemple, ceux du Web Accessibility Initiative (WAI) portés par le W3C (World Wide Web Consortium) et ses directives d'accessibilité (Web Content Accessibility Guidelines (WCAG)). Le RGAA comprend une méthode technique permettant de vérifier qu'une page répond aux directives d'accessibilité (50 critères issus du WCAG 2.1). Cette méthode technique apporte plusieurs centaines de tests ; Donc nous disposons à la fois d'un référentiel portant des exigences mais également des outils pour s'assurer qu'elles sont bien prises en compte et fonctionnelles.

#### QUESTION DE MISE EN ŒUVRE

Nous proposons de retenir quelques éléments clés pour des équipes concernées par le sujet du RGAA et de l'accessibilité numérique (Vice-président numérique, Direction des systèmes d'information, équipes métiers, Service d'Accueil des Étudiants en Situation de Handicap (SAE-SH),.... ). Portons la culture de l'accessibilité numérique dans les équipes numériques, formons aux exigences du RGAA. Portons l'idée que ce sujet doit être pris en compte dès la construction d'un service numérique, ce ne sera alors pas une contrainte mais une valeur ajoutée s'il est bien intégré dès les phases amonts. Montrons qu'une mise en conformité a posteriori est complexe et bien moins efficace qu'une prise en compte dès la conception du service. Sollicitons les commandos UX (voir article de la DINUM page 10). Intégrons explicitement dans tous les cahiers des charges l'exigence du respect du RGAA. Usons des outils de tests mis à disposition [...]

Paraphrasons « Privacy by Design » du domaine de la protection des données pour porter un « Accessibility by Design » natif dans tous les nouveaux services numériques de nos établissements.

## Texte 6 : Accessibilité numérique en bibliothèque : obligations légales et soutien de l'État

<https://pro.bpi.fr/accessibilite-numerique-bibliotheque-obligations-legales-et-soutien-etat/>

Le Service du livre et de la lecture (DGMIC, ministère de la Culture) souhaite rappeler aux bibliothèques territoriales les obligations d'accessibilité numérique auxquelles elles doivent répondre.

Des services numériques accessibles permettront en effet au plus grand nombre, en particulier les personnes en situation de handicap (environ 18% de nos concitoyens), d'avoir accès à une offre de lecture plus importante, grâce à l'entrée en vigueur à partir de juin 2025 de la Directive européenne d'accessibilité, et à l'ouverture à partir de 2026 du Portail national de l'édition accessible et adaptée.

### Obligations légales d'accessibilité numérique

Les bibliothèques, en tant qu'établissements publics, ont pour obligation de rendre accessibles les services de communication au public en ligne à toutes les personnes porteuses de déficiences, qu'elles soient physiques, sensorielles (handicap visuel ou auditif), mentales ou cognitives. Cela concerne les portails ou sites web, les ressources et les bibliothèques numériques, ainsi que tous les services que la bibliothèque propose en ligne. L'article 47 de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées définit ces obligations.

- Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA v.4) met en œuvre l'article 47 de la loi handicap de 2005 et son décret d'application, actualisé en 2019 ;
- Obligatoire, la déclaration d'accessibilité doit être affichée sur chaque site. Elle donne l'état de conformité (totale, partielle ou non-conforme), signale les contenus non accessibles et précise les dispositifs d'assistance et de contact ;
- Depuis septembre 2020, chaque administration ou collectivité territoriale est tenue de publier son schéma pluriannuel de mise en accessibilité, sous peine de sanctions ;
- Depuis l'ordonnance n° 2023-859 du 6 septembre 2023, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) peut constater les manquements à ces obligations d'accessibilité et prononcer des sanctions le cas échéant (art. 47-1 de la loi handicap de 2005).

Concrètement, les bibliothèques doivent :

- Prévoir un audit d'accessibilité mené par un expert du domaine, qui peut être interne à la collectivité, mais plus généralement externe (consultant spécialisé) ;
- Faire effectuer les corrections identifiées dans l'audit par le prestataire informatique de l'interface numérique, si nécessaire ;
- Afficher sur le site de la bibliothèque une déclaration d'accessibilité ainsi qu'un schéma pluriannuel d'accessibilité.

### Principales recommandations

- Le budget à prévoir pour la réalisation d'un audit d'accessibilité est compris entre 3.500 et 5.000€ pour un site de bibliothèques avec ses fonctionnalités ;
- Les exigences d'accessibilité doivent être mentionnées dès le cahier des charges, lors de la création ou de la refonte d'un site ou portail de bibliothèque, ainsi que pour toutes les opérations de maintenance ;
- Un soutien financier de l'État peut être mobilisé via le concours particulier « bibliothèques » de la DGD pour la réalisation d'audits d'accessibilité, pour faire appel à une AMO ou encore

pour effectuer des développements nécessaires à la mise en accessibilité d'un site ou portail ;

- Dans le cadre d'un projet inscrit au programme « Bibliothèque numérique de référence », la prise en compte de l'accessibilité des interfaces est impérative : adressez-vous à votre conseillère ou conseiller livre et lecture en DRAC ;
- NB : il est possible d'y adjoindre un audit de « sobriété numérique », dans le cadre du RGEN. Plusieurs sociétés d'audit proposent les deux analyses en parallèle. [...]

**Texte 7** : Demander les agréments pour l'exception handicap ? BÉLINDA MISSIROLI. Handicap et bibliothèque universitaire : quelle accessibilité pour quel public ? DCB, Mémoire d'étude, Enssib, 2018. Pages 63-64.

<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/68128-handicap-et-bibliotheque-universitaire-quelle-accessibilite-pour-quel-public.pdf>

Dans un contexte d'accessibilité documentaire aussi limitée, la question de l'obtention d'agréments pour l'exception handicap est un point essentiel d'une démarche d'accessibilité. Il semble tout à fait pertinent, utile, profitable et nécessaire que les bibliothèques universitaires s'engagent dans le premier niveau d'habilitation de l'exception handicap (l'inscription) pour donner accès aux fichiers adaptés. De fait, cela fait partie des recommandations du rapport sur les structures ayant une activité d'adaptation des œuvres : « Fixer un objectif d'habilitation de 100 % des universités à l'horizon de trois ans et faire figurer dans le dossier présenté à la commission en charge de l'exception handicap les modalités d'organisation du travail entre le service handicap et le service commun de documentation (SCD). » (P. NAVES (IGAS), I. NEUSCHWANDER (IGAC), S. PELLET (IGAENR) (2016), Recommandation 18, p. 8).

L'engagement pour l'adaptation de documents pose, en revanche, d'autres questionnements. « Pour une bibliothèque, faire la démarche de demander l'agrément implique donc de réfléchir au positionnement qu'elle souhaite adopter au regard de l'édition adaptée : si le fait de donner accès à des collections adaptées fait partie intégrante de ses missions de service public, le choix de produire elle-même ces collections adaptées relève d'une politique bien plus volontariste et nécessite l'acquisition de compétences spécifiques. » (Y. ALIX, C. DÉGEZ (2009), p. 43-44)

Les positions sont contrastées sur la position à adopter. Dans *Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque*, Luc Maumet émet un avis assez critique sur la question : « Les bibliothèques publiques ou universitaires peuvent être tentées, dans un souci d'efficacité, de devenir productrices de documents adaptés. Ce choix ne saurait être recommandé que lorsqu'aucune alternative n'a pu être trouvée et dans le cadre d'un projet construit. En effet la production de documents en médias substitut nécessite des moyens importants. Une grande spécialisation est parfois requise et la présence de professionnels diplômés comme les transcripseurs pour la production de documents braille s'avère souvent nécessaire. De surcroît une telle action crée immédiatement des attentes qui ne pourront être que déçues si le service n'est pas pérennisé ». L'idée n'est pas de dissuader les bibliothèques universitaires de se lancer dans cette opération. En effet, dans le contexte actuel, et à moyen terme, toute aide à l'adaptation est précieuse. Il s'agit, toutefois, de rappeler qu'elle doit s'inscrire dans un projet construit et pour lequel des moyens à la fois techniques, humains et financiers sont prévus.

**Texte 8** : Bibliothèque handi-accueillante : à quelles questions le site web de la bibliothèque doit-il permettre de répondre ? Par Marc Maisonneuve

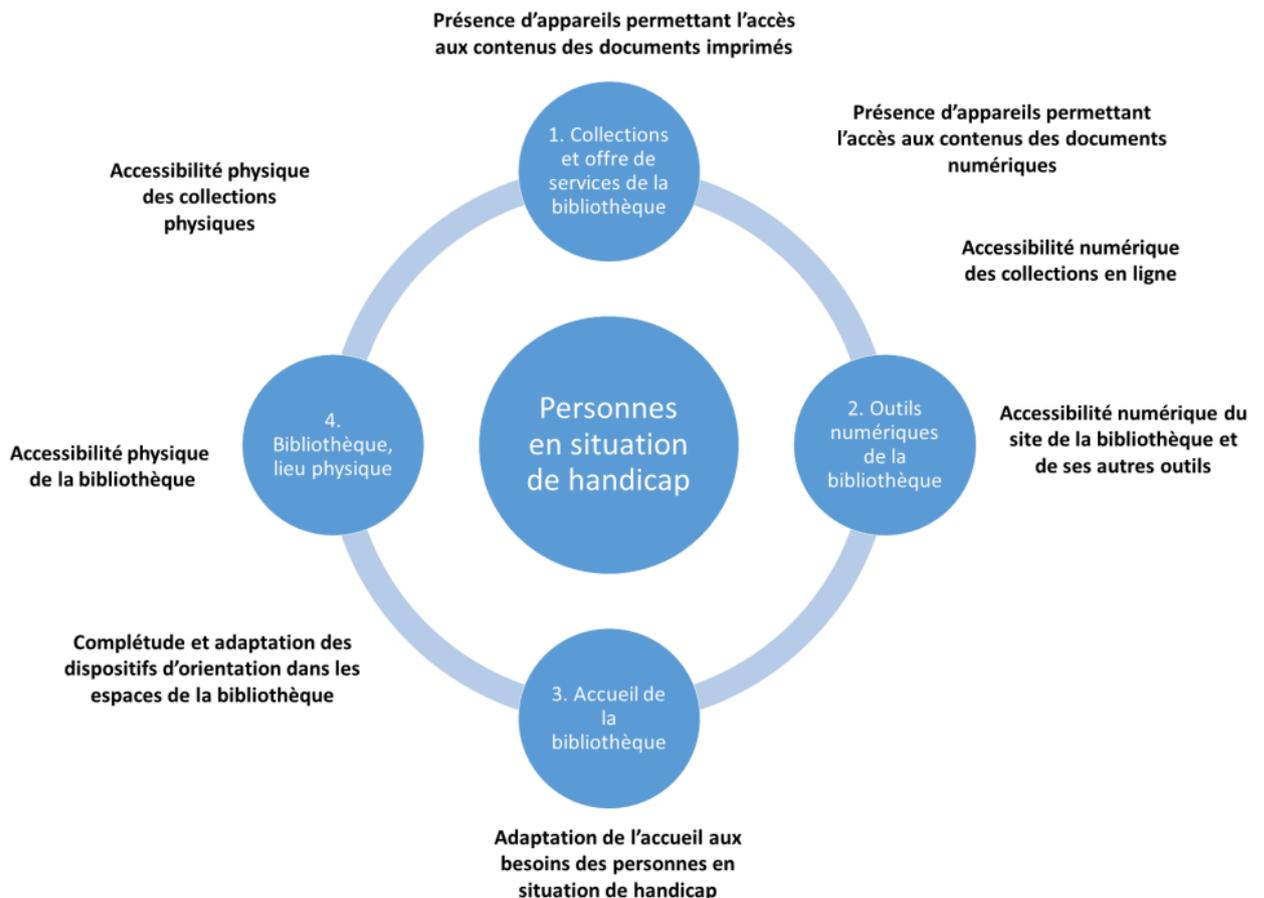
<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/05/bibliotheque-handi-accueillante-a-quelles-questions-le-site-web-de-la-bibliotheque-doit-il-permettre-de-repondre>

L'accessibilité numérique du site web de la bibliothèque (c'est-à-dire sa conformité au RGAA) est une exigence concernant la forme des contenus et des services en ligne du site. [...]

La bibliothèque doit permettre de trouver aisément dans les collections générales ceux des documents adaptés aux différents types de handicap. [...]

Les principaux besoins d'information d'une personne en situation de handicap préparant sa visite en bibliothèque

- Pour structurer cette partie et recenser précisément les différentes rubriques que doit proposer le site de la bibliothèque, on peut distinguer 4 centres d'intérêt :
  1. Les collections de la bibliothèque et l'offre de services
  2. Les outils numériques de la bibliothèque
  3. L'accueil de la bibliothèque
  4. La bibliothèque, lieu physique



## Les collections de la bibliothèque et l'offre de services

- La bibliothèque dispose-t-elle de documents dont je peux prendre connaissance en dépit de mon handicap (exigence d'accessibilité du document, ce qui renvoie d'une part aux caractéristiques du document et d'autre part aux appareils disponibles permettant d'accéder au contenu du document) ? [...]

## Présence d'appareils permettant l'accès aux contenus des documents numériques

- La bibliothèque met-elle à disposition :
  - des agrandisseurs ou loupes d'écran
  - des lecteurs d'écran proposant une synthèse vocale des textes et des graphiques, des systèmes de reconnaissance vocale, également appelés programmes de reconnaissance de la parole, permettent aux personnes de donner des instructions et de saisir des données à l'aide de la voix, plutôt qu'avec une souris ou un clavier ; des plages braille actualisables, des imprimantes braille...
- Quel est le modèle des équipements proposés ? Si je ne connais pas ces équipements puis-je bénéficier d'une aide pour les utiliser ? Faut-il pour cela que je prenne rendez-vous ? auprès de qui ? Puis-je bénéficier d'une formation à l'utilisation de ces appareils ?

## Les outils numériques de la bibliothèque

- Lorsque je consulte le catalogue, comment puis-je trouver moi-même les documents adaptés à mon handicap dans les outils en ligne des bibliothèques (par exemple des DVD avec audiodescription, des livres en gros caractères, des textes faciles à lire et à comprendre...) ? Si je n'arrive pas à utiliser le catalogue, puis-je bénéficier d'une aide à la recherche ? Cette aide est-elle accessible à distance, depuis mon domicile ? Si je souhaite bénéficier de cette aide dans les murs de la bibliothèque, faut-il pour cela que je prenne rendez-vous ? auprès de qui ? Puis-je bénéficier d'une formation à l'utilisation du catalogue ?

## Accessibilité numérique des collections en ligne

- Les ressources numériques proposées par la bibliothèque sont-elles accessibles numériquement : le moteur de recherche de chaque plateforme de consultation des ressources numériques est-il bien accessible ? les ressources elles-mêmes sont-elles accessibles (par exemple une audiodescription accompagne-t-elle les vidéos en ligne ?)
- Existe-t-il des ressources adaptées à mon handicap (audiodescription, interprétation en LSF, lecture vocale de texte...) ? comment puis-je les repérer ?

## Accessibilité numérique du site de la bibliothèque et des autres outils

- Le site web de la bibliothèque est-il accessible numériquement ? Puis-je utiliser mes technologies d'assistance habituelles pour consulter le site ?
- Certaines parties sont-elles inaccessibles ? Comment faire pour accéder à ces parties ?
- Les automates de prêt et de retour sont-ils accessibles numériquement ? Sont-ils accessibles physiquement (par exemple pour une personne en fauteuil roulant) ?

- Le portail Wifi de la bibliothèque est-il accessible ? Quand je viens en bibliothèque vaut-il mieux que je vienne avec mon propre matériel équipé de mes technologies d'assistance habituelles ? Puis-je bénéficier sur place de matériels équivalents ?
- Si je souhaite accéder à un ordinateur de la bibliothèque, celui-ci est-il accessible physiquement ? numériquement ? comment puis-je trouver ces postes dans la bibliothèque ? Dois-je le réserver ? Puis-je bénéficier d'une aide lorsque j'utilise un poste de la bibliothèque ? Si je souhaite accéder au service d'impression, celui-ci est-il bien accessible numériquement ? ...

**Texte 9** : Marianne Clatin, « PLATON : les grands enjeux de l'exception handicap au droit d'auteur », *Arabesques* [En ligne], 106 | 2022, mis en ligne le 04 juillet 2022,

<https://publications-prairial.fr/arabesques/index.php?id=2954>

## UNE PLATEFORME COMMUNE POUR TOUTES LES ADAPTATIONS

Afin de lever les craintes des éditeurs et auteurs soucieux que les fichiers sources des ouvrages sous droits ne circulent sans contrôle sur Internet, la BnF a été mandatée en 2009 comme « tiers de confiance » entre les différents acteurs du dispositif. Un « Centre Exception handicap », désormais hébergé au service Diffusion du département des Métadonnées, a ainsi été créé avec pour mission de concevoir et d'administrer un service d'échange sécurisé de fichiers entre éditeurs et organismes agréés. L'application dédiée, dont le public bénéficiaire était à l'origine majoritairement constitué d'aveugles ou de mal voyants, aurait pu être nommée « Homère » ou « Œdipe ». C'est toutefois l'appellation « PLATON » qui a été retenue par la BnF, pour « Plateforme de Transfert des Ouvrages Numériques ». Mise en service en 2010, PLATON a désormais vocation, depuis la loi LCAP de 2016, à accueillir également les fichiers adaptés par tout organisme inscrit au dispositif de l'exception handicap. Par cette obligation, le législateur entendait répondre au souhait que toutes les adaptations soient mutualisées dans une base commune. La base PLATON contient aujourd'hui 65 000 fichiers sources déposés depuis 2010 par 1 500 éditeurs, ainsi que 38 000 adaptations déposées depuis 2018 par 81 organismes « inscrits » ou « agréés ». Parmi les principaux, on trouve notamment Brailletnet, à l'initiative de la base HELENE et de la Bibliothèque numérique francophone adaptée (BNFA), ou l'association Valentin Haüy (AVH), qui administre la base EOLE et propose notamment le service « Daisy en bibliothèque ».

Reflet des besoins d'adaptation des bénéficiaires finaux, la typologie documentaire des fichiers déposés par les éditeurs (un tiers de documentaires adultes, un tiers de littérature, un huitième de littérature jeunesse, un huitième de manuels scolaires) peut être considérée comme relativement représentative des besoins du lectorat. « Relativement » toutefois, dès lors que les demandes de fichiers, formulées par les organismes adaptateurs, sont également le reflet de ce que ceux-ci sont en capacité réelle d'adapter. Les manuels scolaires, globalement peu accessibles, font ainsi l'objet d'un nombre relativement faible d'adaptations, en raison de la complexité et donc du coût de production de celles-ci.

Les adaptations présentes sur PLATON ne sont, quant à elles, représentatives que de la production des structures adaptatrices ayant déjà commencé à déposer leurs fichiers. Elles illustrent toutefois bien la diversité des besoins en termes de formats, liée à la multiplicité des formes de lecture adaptées aux différents « empêchements » : un quart de fichiers en XML/DTBook (format pivot servant à produire de l'EPUB) ; un quart de fichiers en Daisy audio (utiles tant aux aveugles ou amblyopes qu'aux dyslexiques); un quart de fichiers sous forme de traitement de texte (pouvant être utilisés pour des

livres en gros caractères, pour des pages Braille tactiles, ou des applications ou feuilles de style pour dyslexiques) ; un huitième de fichiers au format PDF (plus facile à produire par certains organismes et plus aisé à manipuler pour une partie du lectorat) ; de façon marginale, les formats Mp3, InDesign ou Duxbury, ainsi que des vidéos en langue des signes.

Afin de répondre non seulement aux besoins fonctionnels découlant des évolutions législatives, mais également à l'obsolescence d'une plateforme conçue il y a plus de douze ans, la BnF est engagée depuis plusieurs années dans des évolutions du site. Sont déjà opérationnels le dépôt des fichiers à l'unité ou par lots ainsi qu'une interface sommaire de consultation publique permettant de prendre connaissance du « catalogue » PLATON. La prochaine mise en production, espérée pour la fin de l'année 2022, comprendra notamment : une interface de consultation plus ergonomique du contenu de la base visant à transformer la GED initiale en un véritable catalogue public ; une simplification des processus de demande et récupération des fichiers sources ainsi que du circuit et de la gestion des dépôts ; un service SRU (Search/Retrieval via URL) permettant de récupérer les métadonnées des fichiers adaptés. [...]

#### QUEL RÔLE POUR LES BIBLIOTHÈQUES DANS CE DISPOSITIF ?

Le troisième enjeu est le rôle dévolu aux bibliothèques dans ce dispositif. Un rapport d'inspection interministériel publié en décembre 2016 préconisait l'habilitation de 300 bibliothèques sur tout le territoire national, dont 100 % des bibliothèques universitaires. L'extension du périmètre des bénéficiaires de l'exception handicap à quelque 10 % de la population posait en effet la question des nouveaux acteurs appelés à servir de médiateurs à destination notamment de personnes ne se percevant pas comme étant en situation de handicap (par exemple celles concernées par les troubles « Dys ») et non prises en charge par un réseau d'associations spécialisées. Or, quelles institutions ont vocation à promouvoir l'accès à la lecture, sinon les bibliothèques ? Cinq ans et 73 bibliothèques habilitées plus tard (dont 21 pour l'enseignement supérieur), se pose la question du rôle de ces institutions dans le dispositif. Ont-elles vocation à simplement communiquer des ouvrages adaptés par des organismes spécialisés et mis à disposition par exemple sur PLATON (dont le cadre législatif interdit qu'il soit accessible directement aux bénéficiaires finaux, lesquels doivent demander le téléchargement des fichiers par un organisme inscrit) ? Seuls 300 ouvrages de niveau universitaire ou pour « public spécialisé » sont cependant présents sur PLATON, ce qui pose la question du seuil de pertinence d'un semblable catalogue (même en y ajoutant les 350 ouvrages « grand public » déposés par des bibliothèques universitaires). Ont-elles dès lors vocation à répondre directement au besoin de leurs usagers, en produisant elles-mêmes des adaptations ? Est-il envisageable que les bibliothèques acquièrent les compétences spécifiques à cette production, dont on a vu qu'elle est d'autant plus complexe pour les ouvrages de niveau universitaire ? Faudrait-il, comme le suggérait le rapport de 2021 de l'IGÉSR sur la prise en compte des handicaps dans les bibliothèques, imaginer une spécialisation de certaines bibliothèques universitaires à vocation de mutualisation ? Subsiste-t-il par ailleurs des marges d'amélioration dans la capacité des organismes spécialisés dans l'adaptation à répondre aux besoins spécifiques des étudiants ? C'est pour avancer sur toutes ces questions que le MESRI et la BnF ont décidé d'entreprendre cette année un travail conjoint d'analyse avec les bibliothèques universitaires engagées dans le dispositif.

## INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
FBI	R0000	101	0529



